

JE SUIS SALARIÉ·E DU PRIVÉ

*Que tu sois syndiqué·e
ou non-syndiqué·e.*

*Que tu sois en CDD
ou CDI, la loi dit que
tu as les mêmes droits...*

Un syndicat reconnu
représentatif publie
un **AVIS DE GRÈVE**
nationalement, localement,
dans ton secteur d'activité.

Il n'y a pas d'appel à
la grève par un syndicat
reconnu représentatif, cela
ne signifie pas que ta volonté
de gréver est illégitime !

Au moins un de tes
collègues veut faire grève.

Tu es seul·e à
vouloir faire grève.

Au plus tard au déclenchement
de la grève, il faut envoyer
à l'employeur·euse les raisons
de la grève. C'est tout.

Si tu es la ou le
seul·e employé·e
de l'entreprise.

Arrête le travail, grève et propage la grève !



Pour des infos
plus détaillées :
ul38.cnt-f.org/
2025/09/02/greve/

Et ne pas hésiter à contacter
le syndicat : ul38@cnt-f.org

Si tu as des collègues et qu'aucun·e ne veut faire
grève... Désolé, la grève est illégale. Mais ce n'est
que partie remise ! Une grève, ça se prépare.
Échanger, imaginer et construire collectivement,
est une activité quotidienne, en entreprise et
partout ailleurs. Le syndicat est un outil pour cela !



**JE SUIS
SALARIÉ·E
DU PUBLIC**

Que tu sois syndiqué·e
ou non-syndiqué·e.

Que tu sois fonctionnaire
ou contractuel·le, la loi dit que
tu as les mêmes droits...

Un syndicat
du public doit avoir
publié un **AVIS DE
GRÈVE** au moins
5 jours à l'avance.

Certains secteurs
sont soumis à un
préavis de la part
des grévistes,
généralement
de 2 jours avant
de faire grève.

**Arrête le travail,
grève et propage
la grève !**

Certains
secteurs
peuvent
réquisitionner
des grévistes
selon un cadre
précis et
des activités
précises.

Pour des infos plus détaillées :
<https://ul38.cnt-f.org/2025/09/02/greve/>
Et ne pas hésiter à contacter le syndicat :
ul38@cnt-f.org